

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**03.40 : La publication dans un journal d'annonces légales et l'immatriculation au R.C.S. nécessitent la déclaration du domicile personnel du gérant d'une SARL.
Comment satisfaire à cette exigence lorsque le gérant est sans domicile fixe, titulaire du livret de circulation modèle A ?**

Demande d'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de DIJON .

La publicité du domicile du gérant d'une SARL est prévue lors de la constitution et en cas de modification :

- dans un journal d'annonces légales par les dispositions des articles 285 et 287 du décret n°67-236 du 23 mars 1967
- au Registre du commerce et des sociétés par les dispositions des articles 15 A 10° et 22 du décret n°84-406 du 30 mai 1984

Le domicile est régi par les articles 102 et suivants du Code Civil et la circulation en France des personnes sans domicile ni résidence fixe, par la loi n° 69-3 du 3 Janvier 1969 et son décret d'application n°70-708 du 31 juillet 1970.

Les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe doivent être détentrices d'un titre de circulation et sont tenues de choisir une commune à laquelle elles souhaitent être rattachées.

En application des dispositions de l'article 10 de la loi sus visée, le rattachement à une commune produit certains effets attachés au domicile, à ce titre, le nom de la commune de rattachement doit être publié pour satisfaire aux obligations des articles 285 et 287 du décret du 23 mars 1967 et de l'article 15 A 10° et 22 du décret du 30 mai 1984.

EN CONSEQUENCE , LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

Lors de la constitution ou de la modification de la gérance d'une personne morale, le nom de la commune de rattachement, tel qu'il figure sur le titre de circulation dont est titulaire le gérant sans domicile fixe, doit être publié dans un journal d'annonces légales et au registre du commerce et des sociétés au titre de son domicile personnel.

Le Président du Comité


Jean-Pierre COCHARD

*Délibération du CCRCS du 7 avril 2004
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Francis LEGER*